



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 07 MARS 2022

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.ooleuneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour 2022 au service compétitions : competitions@laurafoot.fff.fr.

RAPPORTS 2021 / 2022

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche puis **s'assurer que le protocole sanitaire soit respecté, avec prise de contact avec le référent COVID.**

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAURAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

PASS VACCINAL : Port du masque **OBLIGATOIRE** pour les délégués pendant la durée de leur mission, et **pass vaccinal valide** (en extérieur ou gymnase).

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

BORDEREAUX EMARGEMENT COVID (Coupes et Championnats).

Ceux-ci sont à conserver par les Délégués à l'issue de la rencontre jusqu'à nouvel ordre.

RAPPEL : Le port du masque est **OBLIGATOIRE** dès l'arrivée au stade ou dans un gymnase pendant toute la durée de la mission.

CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

Compte-tenu des obligations des clubs futsal, les délégués doivent **obligatoirement** mentionner le nom du référent sécurité présent sur l'onglet « infos arbitre » de la F.M.I. ainsi que sur le rapport.

COURRIERS RECUS

F.C. ST CYR MONT D'OR (R3) : Demande de délégué – Noté.

F.F.F. : Port du masque pour les rencontres N3. Transmis aux délégués.

CR contrôle habillage des stades N3 : Réception des documents délégués. Remerciements.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.

Cette Semaine

Délégations	1
Coupes	2
Sportive Seniors	4
Sportive Jeunes	7
Règlements	9
Contrôle des Mutations	12
Statut des Educateurs	14
Arbitrage	26



COUPES



RÉUNION DU LUNDI 7 MARS 2022

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme Abtisssem HARIZA et M. Jean Pierre HERMEL.

Excusé : M. Vincent CANDELA.

COUPE DE FRANCE FEMININE

Félicitations au staff et joueuses du F.F. Yzeure A.A pour sa très belle victoire à Rodez et sa qualification en ½ finale de la Coupe de France, elles recevront le 27 mars, le club du FC Nantes, 1er de la poule A de D2 féminine.

COUPE LAURAFoot

Dans sa réunion du 20 septembre, le Bureau Plénier a décidé qu'en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pieds au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Dotations maillots :

Le port des maillots fournis par la ligue aux équipes est obligatoire jusqu'à la finale.

Terrains :

Pour les demi-finales des 2 compétitions et à titre exceptionnel, les clubs recevant ne disposant pas d'un terrain T4 (conformément au règlement) pourront demander une dérogation à la commission régionale des coupes.

MASCULINE :

8èmes de finale : le 20 mars 2022

1/4 de finale : 17 avril 2022

1/2 finales : 15 mai 2022

Finale le samedi 11 juin 2022 à Riorges.

DOTATIONS MASCULINES 2021/2022 :

Pour rappel : les finalistes de la Coupe LAuRAFoot se verront offrir un jeu de maillots, shorts et chaussettes pour disputer la finale.

VAINQUEUR :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6 000 euros.
- 20 bons d'achat « Nike » (pour joueurs et encadrants), chez notre partenaire Espace Sport Côtière, d'une valeur de 150 euros.
- 1 000 euros en matériel pédagogique pour le club.

FINALISTE :

- 4 000 euros.
- 20 bons d'achat « Nike » (pour joueurs et encadrants), chez notre partenaire Espace Sport Côtière, d'une valeur de 50 euros.

- 1 000 euros en matériel pédagogique pour le club

FEMININE :

- **1/4 finale : le 03 avril 2022**
- **1/2 finales : le 1er mai 2022 :**
- **Finale : le samedi 11 juin 2022 à Riorges.**

Le tirage des quarts et demi-finale a été effectué le mardi 2 mars à 17h00. En tenant compte de l'ordre du tirage des quarts de finale, les demi-finales sont les suivantes :

- **Vainqueur rencontre n°2 (Clermont F 63/Grenoble F 38) contre Vainqueur rencontre n°4 (Ol. Valence/FC Chassieu Décines)**
- **Vainqueur rencontre n°1 (Cébazat Sp/Meythet Es) contre Vainqueur rencontre n°3 (Gf Myf Bessay F/ Ol.Lyonnais).**

L'ordre définitif des rencontres sera défini par l'art. 4.2 du règlement de la compétition.

DOTATIONS FÉMININES 2021/2022 :

VAINQUEUR :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- Pour 20 joueuses et encadrants : autour de 150 euros d'équipements : sacs, bonnets, sacs à dos, ballon.
- Pour le club : autour de 1000 euros d'équipement : 40 chasubles, 11 ballons, 2 sacs à ballons.

FINALISTE :

- Pour 20 joueuses et encadrants : autour de 50 euros d'équipements : bonnets, sacs à dos.
- Pour le club : autour de 1000 euros d'équipement : 40 chasubles, 11 ballons, 2 sacs à ballons.

ARTICLE 4 - MODALITES DES

EPREUVES COUPE FEMININE

Article 4.1 – La Coupe se dispute par élimination directe.

Article 4.3

a) Modalités du tirage au sort des différents tours : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.
b) Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve. Toutefois, les équipes toujours qualifiées en Coupe de France à la date du tirage au sort des 8èmes de finale de la Coupe Régionale intégreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour.

**EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DU
29 NOVEMBRE 2021**

3-2 : Tours régionaux des coupes nationales et Coupes LAuRAFoot.

Le protocole des compétitions régionales et départementales prévoit expressément que lorsqu'une équipe ne peut pas disputer, lors des tours préliminaires gérés par la Ligue, un match de Coupe de France du fait de cas de COVID, le match ne peut être reporté et l'équipe considérée a match perdu pour reporter le bénéfice de la victoire et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse :

« Pour la Coupe de France, compte tenu du calendrier de cette compétition aucun report de rencontre ne sera admis. Si la rencontre ne peut se jouer du fait de l'isolement de certains joueurs ou de l'équipe, le club est retiré de la compétition. »

Rien n'étant vraiment précisé pour les autres coupes (nationales ou régionales), le Bureau Plénier décide que pour toutes les rencontres encore concernées :

- *Tous les matches qui n'ont pas pu avoir lieu quelle qu'en soit la cause, avant la date de sa réunion du 29/11 sont A JOUER.*
- *Qu'à compter du 29/11, pour tous les matches qui ne peuvent se dérouler du fait de cas COVID, l'équipe considérée aura match perdu pour reporter le bénéfice de la victoire et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse.*

Si les 2 équipes sont concernées, les 2 auront match perdu, même si cela doit avoir pour conséquence de compter un exempt pour le tour suivant.

Pierre LONGERE,

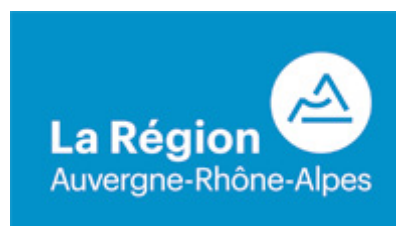
Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs



SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 08 MARS 2022

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Stéphane LOISON. Roland LOUBEYRE

TABLEAU DES ACCESSIONS ET

RETROGRADATIONS EN

CHAMPIONNAT REGIONAUX SENIORS

Faisant suite à plusieurs demandes, la Commission Régionale Sportive Seniors invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2021-2022 sur le site Internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

MESURES SANITAIRES

S'APPLIQUANT AUX COMPETITIONS

La Commission invite les clubs à consulter régulièrement le site internet de la Ligue pour se tenir informé des dispositions récentes arrêtées dans le cadre du protocole sanitaire des compétitions et pour les mettre en application (**voir les derniers arrêtés du 26/11/21, le protocole du 13/12/21, le nouveau protocole des 05 et 06/01/22 et les nouveaux allègements des 16/02/22 et 03/03/22.**

Depuis le 24 janvier 2022, le « pass vaccinal » est entré en vigueur pour les personnes de 16 ans et plus.

Ce « pass vaccinal » consiste à présenter :

- Soit un schéma vaccinal complet,
- Soit un certificat de rétablissement de la COVID-19,
- Soit un certificat de contre-indication à la vaccination COVID.

A partir du 15 février 2022, pour maintenir la validité du pass vaccinal (ex pass sanitaire) il faut effectuer sa dose de rappel (2ème ou 3ème dose selon les cas) dans un délai de 4 mois maximum après la dernière injection (contre 7 mois auparavant).

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE :

Cette période dite d'exception se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

RAPPEL – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPELS

- TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à respecter les dispositions fixées à l'article 38 des Règlements Généraux de la Ligue concernant la procédure pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

- REMPLACEMENT DES JOUEURS (Article 28 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) :

Précisions :

« Pour toutes les catégorie » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI ou la feuille de match papier (scannée) **dès la fin de la rencontre** avant le dimanche soir 20h00.

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

- A NOTER POUR LES CLUBS DE N 3 :

* Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) pour chaque rencontre. L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.

* Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

* **Habillage des stades** : les habillages du championnat de N3 (drapeaux et bâches) ont été envoyés et doivent être installés à chaque match. Une vérification sera effectuée chaque semaine par le délégué désigné et devra la transcrire sur le rapport.

PROGRAMMATION DES MATCHS

EN RETARD

* REGIONAL 1 – Poule A

Rencontre reprogrammée au **samedi 19 mars 2022 à 18h00**
Match n° 20193.1: YTRAC FOOT / F.A. LE CENDRE
(remis du 15 janvier 2022)

* REGIONAL 2 – Poule A

Rencontre reprogrammée au **dimanche 20 mars 2022**
Match n° 20392.1: U.S. ISSOIRE / Ent. NORD LOZERE
(remis du 22 janvier 2022)

REGIONAL 3 – Poule B

Rencontres reprogrammées au **dimanche 20 mars 2022**
Match n° 20785.1 : PIERREFORT E.S. / LIGNEROLLE LAVAULT PREMILHAC
(remis du 20 février 2022)
Match n° 20786.1 : U.S. MURAT / SAUVETEURS BRIVOIS
(remis du 22 janvier 2022)

REGIONAL 3 – Poule F

Rencontre reprogrammée au **dimanche 20 mars 2022**
Match n° 21059.1 : HAUTE TARENTEISE FC / SEMNOZ VIEUGY
(remis du 06 février 2022)

MATCHS RESTANT A REPROGRAMMER

* REGIONAL 2 – Poule A

Match n° 20405.1 : A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / NORD LOZERE Ent.
(remis du 12 février 2022)

* REGIONAL 3 – Poule G

Match n° 21113.1 : HAUTS LYONNAIS (2) / VAL LYONNAIS F.C.
(remis du 16 janvier 2022)

DOSSIER

* REGIONAL 3 – Poule D

F.C. RIOM (2) / U.S. SAINT BEAUZIRE (match n° 20873.2) du 27/02/2022

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 03 mars 2022 concernant le sort donné à cette rencontre.

Suite à la participation du joueur FERREYROLLES Alexandre (F.C. RIOM), suspendu à cette date et à la réclamation de l'U.S. SAINT BEAUZIRE, la Commission des Règlements a donné match perdu par pénalité à l'équipe Seniors (2) du F.C. RIOM avec -1 (un) point et 0 (zéro) but pour en attribuer le gain à l'U.S. SAINT BEAUZIRE avec 3 (trois) points et 3 (trois) buts.

COURRIER DES CLUBS (HORAIRE)

- NATIONAL 3

CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL

- Le match n° 20079.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / MONTLUCON FOOTBALL se déroulera le samedi 12 mars 2022 à 18h00 au stade de la Plaine de Jeux du Mager (pelouse synthétique) de Chambéry.

- Le match n° 20090.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 18h00 au stade de la Plaine de Jeux du Mager (terrain synthétique) de Chambéry.

VELAY F.C.

Le match n° 20074.1 : VELAY F.C. / CLERMONT FOOT 63 (2) SE D2ROULERA LE SAMEDI 12 MARS 2022 à 16H00 au stade Victor Reignier à Polignac.

- REGIONAL 2 – Poule D

OL. SAINT MARCELLIN

Le match n° 20555.2, OL. SAINT MARCELLIN / U.S. FEILLENS se déroulera le dimanche 13 mars 2022 à 15h00 au stade Soranzo à Saint Marcellin.

- REGIONAL 2 – Poule E

CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL

- Le match n° 20621.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / MARBOZ ESB se disputera le dimanche 13 mars 2022 à 15h00 au stade Marcel Basset (Pelouse synthétique) à La Ravoire
- Le match n° 20631.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / ENT.S. CHILLY se déroulera le dimanche 03 avril 2022 à 15h00 au stade Jacques Level à Chambéry.

E.S. TRINITE DE LYON

Le match n° 20619.2 : E.S. TRINITE LYON / Et. S. CHILLY se déroulera le dimanche 13 mars 2022 à 16h00 au stade Pierre Bavozet à Lyon.

- REGIONAL 3 - Poule ASUD CANTAL FOOT

Le match n° 20687.2 : SUD CANTAL FOOT / F.C. CHAMALIERES (3) se déroulera le samedi 12 mars 2022 à 20h00 au stade de Senergues à Saint Etienne de Maurs.

- REGIONAL 3 - Poule BBEZENET DOYET FOOTBALL

Le match n° 20758.2, BEZENET DOYET FOOTBALL / U.S. LIGNEROLLES LAVALUT ST ANNE PREMILHAT se déroulera le samedi 26 mars 2022 à 19h00 au stade de Bézenet.

U.S. SAINT FLOUR

Le match n° 20765.2, U.S. SAINT FLOUR (2) / VELAY F.C. (2) se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 20h00 au stade René Jarlier à Saint Flour.

- REGIONAL 3 - Poule CA.S. NORD VIGNOBLE

Le match n° 20819.2 : A.S. NORD VIGNOBLE / Ac .S. MOULINS (2) se déroulera le dimanche 13 mars 2022 à 15h00 sur le terrain de Chemilly.

- REGIONAL 3 - Poule EU.S. MONT BLANC PASSY

Le match n° 21052.2 : U.S. MONT BLANC PASSY / CHAMBERY J.S. se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade municipal à Passy.

F.C. HAUTE TARENTEISE

Le match n° 21018.2 : F.C. HAUTE TARENTEISE / C.A. MAURIENNE se disputera le samedi 12 mars 2022 à 20h00 au stade Jean Claude Rocca à Aime-La Plagne.

- REGIONAL 3 - Poule KA.C. RIPAGIEN RIVE DE GIER

Tous les matches à domicile de l'équipe SENIORS (1) de l'A.C. RIVE DE GIER FOOTBALL se disputeront sur le terrain synthétique du Complexe Sportif Bernard Mayol à Rive de Gier.

AMENDESF.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

* **A.S. CLERMONT SAINT JACQUES (525985)** – match n°20215.2 - R1 Poule B - du 06/03/2022

* **FEYZIN C.B.E. (504739)** – match n° 21341.2 – R3 Poule K – du 06/03/2022

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la F.F.F.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

SOYONS SPORT
RESPECTONS L'ARBITRE



SPORTIVE JEUNES

RÉUNION DU MARDI 08 MARS 2022

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Philippe AMADUBLE, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Excusée : Céline PORTELATINE

Assiste : Yves BEGON

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

Faisant suite à plusieurs demandes, la Commission Régionale Sportive jeunes invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2021-2022 sur le site Internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

INFORMATIONS

Depuis le début de la saison, certains clubs ont pris l'habitude, après entente entre les éducateurs, de demander des modifications de date et horaire dans la période **ROUGE**.

Nous vous rappelons que cette période est prévue pour des cas exceptionnels.

Face à cette recrudescence de demandes, la commission informe les clubs qu'elle refusera toutes demandes effectuées dans cette période rouge, sauf exceptions (avec preuve à l'appui). Dans le cas de refus par un club de jouer à la date validée par la commission, celui-ci pourra encourir des sanctions (match perdu, points de pénalités).

Nous vous rappelons que le calendrier a été validé depuis fin août 2021, que les dates des rencontres sont connues de tout le monde et que de ce fait, il ne semble pas nécessaire d'attendre les derniers jours pour faire des modifications (sauf cas imprévus).

Nous comptons sur votre engagement et respect pour les semaines à venir.

COVID : PROCÉDURE À SUIVRE

Après découverte d'un cas Positif au sein d'un groupe dans le cas où les gestes barrière et port du masque n'ont pas été respectés (notamment dans les vestiaires, club-house, déplacement en voiture, ...), le point de départ est la date du dernier rassemblement de ce groupe.

La procédure complète est à retrouver sur la page d'accueil du site internet de la Ligue, avec une mise à jour régulière en fonction de l'évolution.

Dans tous les cas (notamment pour une demande de report de match possible à partir de 4 joueurs cas positifs en Foot à 11), il est nécessaire de nous transmettre à l'adresse,

covid@laurafoot.fff.fr, une copie de notification de l'ARS (pour les demandes d'isolement) et/ou des attestations médicales pour les personnes testées positives.

Faute de ces documents, la commission pourra se réunir pour décision sur la validité du report.

RAPPEL : TERRAINS IMPRATICABLES

La commission rappelle l'article 38 des Règlements Généraux de la Ligue concernant la procédure et les sanctions possibles dans le cas de non-respect de cet article.

En effet, même si les conditions climatiques se compliquent, beaucoup de clubs annulent les rencontres sans offrir de possibilités à l'adversaire (changement de terrain, inversion de la rencontre, ...). Si la commission juge que ces clubs ne font aucun effort, elle se réservera le droit de prendre les sanctions nécessaires pour éviter des annulations trop rapides et qui vont rendre les championnats décousus dans les matchs à reprogrammer.

HORAIRES – RAPPEL ARTICLE 31 DES RG DE LA LAURAFoot

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

* **Horaire légal** :

- Dimanche 13h00.

• **Horaire autorisé** :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes

- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE:** Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés
- **Période ORANGE:** Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.
- **Période ROUGE :** Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIER DES CLUBS (HORAIRES)

- CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB

U16 REGIONAL 1, Poule B

Le match n° 22498.1 : CLUSES SCIONZIER F.C./ Olympique LYONNAIS se déroulera le samedi 16 avril 2022 à 14h30 au stade Municipal de Cluses.

LISTE DES MATCHS RESTANT A

PROGRAMMER

COMMUNIQUE : En raison du nombre important de matchs restant à programmer avant les prochaines dates de matchs remis (week-end de Pâques – Samedi & Lundi), la commission demande aux clubs de se mettre en relation pour éventuellement jouer en semaine et ce dans un souci d'assurer un déroulement normal de la 2ème partie des championnats.

U18 - REGIONAL 1 - Poule A:

- * Match n°21799.1: AURILLAC F.C. / LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (du 13/02/2022)
- * Match n°21801.1 : F.C. ESPALY / MOULINS YZEURE FOOT (du 13/02/2022)
- * Match n°21814.1 : A.S. CLERMONT ST JACQUES / MONISTROL U.S. (du 22/01/2022)
- * Match n°21820.1 : MOULINS YZEURE FOOT / RIOM F.C. (du

29/01/2022)

- * Match n°21821.1 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE / MONTLUCON FOOT (du 29/01/2022)
- * Match n°21741.2 : AC.SP.MOULINS FOOT / MONTLUCON FOOT (du 05/02/2022)

U18 - REGIONAL 1 - Poule B:

- * Match n°21915.1 : LYON-LA DUCHERE F.C. / F.C. BOURGOIN JALLIEU (du 20/02/2022)
- * Match n°21832.2 : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. / VENISSIEUX F.C. (du 06/02/2022)
- * Match n° 21852.2 : LYON LA DUCHERE F.C. / F.C. VAULX EN VELIN (du 13/03/2022)

U18 - REGIONAL 2 - Poule B:

- * Match n°22054.1 : ST FLOUR U.S. / SAVIGNEUX MONTBRISON (19/02/2022)
- * Match n°22013.2 : ST FLOUR U.S. / OLYMP. SAINT ETIENNE (30/01/2022)

U16 - REGIONAL 1 - Poule A:

- * Match n°22348.2 : MONTFERRAND A.S. / AURILLAC F.C. (du 06/02/2022)

U16 - REGIONAL 1 - Poule B:

- * Match n°22597.2 : ESSOR BRESSE SAONE / A.S. DAVEZIEUX VIDALON (à rejouer du 20/02/2022)

U 15 - REGIONAL 2 - Poule A:

- * Match n°22987.1 : F.C. ESPALY / CHAMALIERES F.C. (du 13/02/2022)

DOSSIERS

* FORFAITS :

En U20 - R2 Poule C : F.C. CHAMBOTTE (551005)

La Commission enregistre le forfait annoncé du FC CHAMBOTTE pour le match n° 21666.2 du 06/03/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse OL. ST MARCELLIN sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

En U18 - R2 Poule A : FC RIOM 2 (508772)

La Commission enregistre le forfait annoncé du FC RIOM 2 pour le match n° 21938.2 du 06/03/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse DOMERAT AS sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

AMENDES*** FORFAIT****FC CHAMBOTTE (551005)**

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 21666.2 en U20 R2 Poule C, du 06/03/2022.

FC RIOM 2 (508772)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 21938.2 en U18 R2 Poule A, du 06/03/2022.

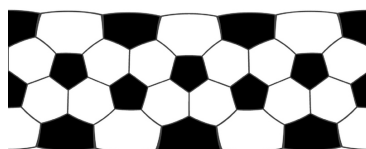
Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la F.F.F.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance

**REGLEMENTS****RÉUNION DU 08 MARS 2022****(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)**

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 63 Futsal R2 FC ST ETIENNE 1 - FC VAULX EN VELIN 1

Dossier N° 64 U18 R2 D E.S. DE MANIVAL ST ISMIER 1 - E.T.S. TRINITE LYON 1

Dossier N° 65 Fem R2 C US ANNECY LE VIEUX 1- THONON EVIAN GRAND GENEVE FC 2

Dossier N° 66 Fem R2 A LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE 2 - US SAINT FLOUR 1

DECISIONS RECLAMATIONS**Dossier N° 63 Futsal R2**

FC ST ETIENNE 1 N° 521798 Contre FC VAULX EN VELIN 1 N° 504723

Championnat : Futsal - Niveau : Régional 2 - Poule : Unique - Match N° 24134396 du 19/02/2022.

Réclamation d'après match du club du FC VAUX EN VELIN sur la participation du joueur DRAME Paly, licence n°

2543109377 du FC ST ETIENNE, au motif que ce joueur est suspendu de l'automatique + 1 match ferme avec date d'effet du 30 janvier 2022.

Ce joueur était en état de suspension et ne devait pas participer à la rencontre.

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation du club du FC VAUX EN VELIN formulée par courriel en date du 03 mars 2022, **pour la dire irrecevable ;**

Motif : hors délai (Art 186.1 des RG de la F.F.F.)

Cependant en raison du motif évoqué, la Commission usant de son droit d'évocation conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée le 03 mars 2022 au club du FC ST ETIENNE, qui a alors pu faire part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que le joueur DRAME Paly, licence n° 2543109377 du club du FC ST ETIENNE, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 02 février 2022, de l'automatique + 1 match ferme à compter du 30 janvier 2022 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées

par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » :

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 04 février 2022 et qu'elle n'a pas été contestée ; que l'équipe du FC ST ETIENNE 1 n'a disputé qu'une seule rencontre officielle depuis le 30 janvier 2022 ;

Considérant que le joueur DRAME Paly n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe du FC ST ETIENNE 1 et en reporte le gain à l'équipe du FC VAULX EN VELIN 1 ;

Le club du FC ST ETIENNE est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club du FC VAULX EN VELIN.

Considérant, d'autre part, qu'en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur DRAME Paly, licence n° 2543109377, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme à compter du 14 mars 2022 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

En application des art. 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

FC ST ETIENNE 1 : -1 Point 0 But
FC VAULX EN VELIN 1 : 3 Points 8 Buts

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

[Dossier N° 64 U18 R2 D](#)

[E.S. DE MANIVAL ST ISMIER 1 N° 523348](#)
[Contre ET.S. TRINITE LYON 1 N° 523960](#)

[Championnat : U18 - Niveau : Régional 2 - Poule : D - Match N° 23458442 du 27/02/2022.](#)

Evocation du club de l'E.S. DE MANIVAL ST ISMIER sur la participation du joueur KOIVOGUI Patrice, licence n° 9602374826 de l'ET.S. TRINITE LYON, au motif que ce joueur est suspendu d'un match ferme pour cumul d'avertissements, avec date d'effet du 14 février 2022. Ce joueur était en état de suspension et ne devait pas participer à la rencontre.

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de l'évocation du club de l'E.S. DE MANIVAL ST ISMIER formulée par courriel en date du 05 mars 2022 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée le 05 mars 2022 au club de l'ET.S. TRINITE LYON, qui a alors pu faire part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que le joueur KOIVOGUI Patrice, licence n° 9602374826 du club de l'ET.S. TRINITE LYON, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 09 février 2022, d'un match ferme pour cumul d'avertissements à compter du 14 février 2022 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » :

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 11 février 2022 et qu'elle n'a pas été contestée ; que l'équipe de l'ET.S. TRINITE LYON1 n'a pas disputé de rencontre officielle depuis le 14 février 2022 ;

Considérant que le joueur KOIVOGUI Patrice n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe du l'ET.S. TRINITE LYON 1 et en reporte le gain à l'équipe de l'E.S. DE MANIVAL ST ISMIER 1 ;

Le club de l'ET.S. TRINITE LYON est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais d'évocation) pour les créditer au club de l'E.S. DE MANIVAL ST ISMIER.

Considérant, d'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur KOIVOGUI Patrice, licence n° 9602374826 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme à compter du 14 mars 2022 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

En application des art. 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

E.S. DE MANIVAL ST ISMIER 1 : 3 Points 3 Buts
ET.S. TRINITE LYON1 : -1 Point 0 But

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 65 Fem R2 C

US ANNECY LE VIEUX 1 N° 522340 Contre THONON EVIAN GRAND GENEVE FC 2 N° 582664

Championnat : Senior Féminin - Niveau : Régional 2 - Poule : C - Match N° 23468204 du 06/03/2022.

Réclamation d'après match en date du 06 mars 2022 du club de l'US ANNECY LE VIEUX au motif que les joueuses LAHIOUEL Jade, licence n° 2546353550, et LAHIOUEL Tara, licence n° 2546353585, du club du THONON EVIAN GRAND GENEVE FC, ont participé avec un Pass Vaccinal non valide.

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réclamation d'après match du club de l'US ANNECY LE VIEUX formulée par courriel en date du 07 mars 2022, **pour la dire irrecevable ;**

Motif :

Considérant que le COMEX de la FFF a précisé, lors de sa réunion du 20 août 2021, que d'une part, lorsqu'un joueur ne présente pas un pass sanitaire valide et que malgré cela le club décide de ne pas le retirer de la feuille de match, et que les officiels n'interdisent pas à ce joueur de prendre part à la rencontre, le club adverse peut, pour des raisons évidentes de protection de la santé de ses licenciés, refuser de jouer le match ;

Considérant d'autre part que si le club décide de ne pas retirer de la feuille de match le joueur qui ne présente pas un pass sanitaire valide, si l'arbitre n'interdit pas à ce joueur de participer à la rencontre, et si le club adverse ne refuse pas de jouer, le résultat de la rencontre ne pourra plus être remis en cause dans la mesure où les deux clubs et l'arbitre ont accepté le déroulement du match dans de telles conditions ;

La Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'US ANNECY LE VIEUX,

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 66 Fem R2 A

LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE 2 N° 554336 Contre US SAINT FLOUR 1 N° 508749

Championnat : Senior Féminin - Niveau : Régional 2 - Poule : A - Match N° 23468027 du 06/03/2022.

Réserve d'avant match du club de l'US SAINT FLOUR sur la qualification de l'ensemble des joueuses de l'équipe LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE, quant au nombre de licences mutation hors période, supérieur à la limite autorisée.

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match du club de l'US SAINT FLOUR formulée par courriel en date du 08 mars 2022, **pour la dire recevable ;**

Attendu que l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF prévoit que :

« Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont **deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des R.G de la FFF**. En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum ».

Considérant dès lors que LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE n'est autorisé à inscrire sur sa feuille de match que deux joueuses avec mutation hors période.

Considérant que dans le cadre de la rencontre citée en référence, LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE a inscrit sur la feuille de match trois joueuses suivantes, titulaires d'une licence avec mutation hors période :

- DELOBRE Laurine, licence n° 2546282025 enregistrée le 18/12/2021.
- ALLEBE ALLET Ambre, licence n° 2546761413 enregistrée le 16/08/2021.
- PEREIRA Nina, licence n° 2543127528 enregistrée le 09/01/2022.

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE 2 et en reporte le gain à l'équipe de l'US SAINT FLOUR 1 ;

LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer trois joueuses avec mutation hors période à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais de réserve) pour les créditer au club de l'US SAINT FLOUR.

En application des art. 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE 2 : -1 Point 0 But
US SAINT FLOUR 1 : 3 Points 3 Buts

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Khalid CHBORA

Secrétaire de la Commission,

Bernard ALBAN

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 08 MARS 2022

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

US PONTOISE – 504447 – BENGUERMIT Ryan (U 13) - club quitté : US ENCAUSSE SOUEICH GANTIES (541856) LIGUE OCCITANIE

O ST DENIS LES BOURG – 530041 – DOUMBOUYA Mory (U 17) – club quitté : FO BOURG EN BRESSE (522537)

Enquêtes en cours.

OPPOSITIONS, ABSENCES ou

REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 276

C. OMNISPORTS LA RIVIERE – 580450 – LYOEN Rafael (U15) – club quitté : ENT.S. ST JEAN BONNEFONDS (516407)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté a donné son accord à la suite de l'enquête engagée,

Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 03/03/2022,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 277

F.C. ESPALY – 523085 – MUNA EKANE Charles Emmanuel (U18) – club quitté : S.C. LANGOGNE (503566)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le motif du refus était que le joueur souhaitait rester au club jusqu'à la fin de saison,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu et donné ses explications à la Commission dans les délais impartis,

Considérant que le club quitté a fourni une attestation signée du joueur confirmant son désir de rester au sein du club quitté,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 278

ENT.S. HAUT FOREZ – 550799 – MERCHIONNE Morgane et FRANCE Monique (senior F) – club quitté : AS ST JUST ST RAMBERT (523656)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant les joueuses en rubrique,

Considérant que le club s'oppose au départ des joueuses pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant le motif invoqué pour mise en péril de l'équipe, il ressort du contrôle au fichier que l'effectif des joueuses est pour le moment insuffisant (14) au vu du nombre d'équipes inscrites (1) (article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R.),

Considérant les faits précités,

La Commission rejette la demande de l'ENT.S. HAUT FOREZ.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 279

C.S DE VOLVIC – 506562 – AFANGBOM Anani Adelino (senior) – club quitté : US MARINGOISE (506518)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti,

Considérant qu'il a fourni la reconnaissance de dette signée par le licencié pour justifier sa demande,

Considérant les faits précités,

La Commission décide que le changement de club ne peut être autorisé tant que la situation du joueur ne sera pas régularisée.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISION DOSSIER LICENCEDOSSIER N° 280

FC LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER – 5523650 –

CAMPS Enzo (Senior) – club quitté : GOAL FC – 560508

Considérant que le club demande la dispense du cachet mutation en vertu de l'article 117/d des RG de la FFF,

Considérant que celui-ci a fourni à l'appui de sa demande l'accord du club quitté pour le joueur,

Considérant l'article 117/d précise que : « Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence : avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique ».

Considérant que le club demandeur, ne peut bénéficier de cette disposition, du fait que ce n'est pas un club nouvellement affilié, ni une reprise d'activité,

Considérant les faits précités,

La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande du club FC LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

RÉUNION DU 28 FÉVRIER 2022

Président : D. DRESCOT

Membres présents : JL. HAUSSLER (GEF), R. AYMARD (U2C2F), P. BERTHAUD (DTR), G. BUER (CTR Formation), E. BERTIN, D. LACOMBE, P. PEALAT, P. PEZAIRE, D. RAYMOND.

Membres excusés : J. MALIN, D. RAYMOND, B. VELLUT.

Assiste : J-Ph. PERRIN (Réfèrent Administratif CRSEEF LAuRAFoot).

RAPPEL : la CRSEEF précise que toute demande de dérogation ou d'information d'absence de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

1 / CORRESPONDANCES DIVERSES - INFORMATIONS :

ANZIEUX FOOT / M. RABHI Farid : Courriel du 19/01/2022 : Demande de dispense de certification CFF3. Notification faite à M. RABHI Farid (Copie Club).

PREAMBULE

Approbation du procès-verbal du 21 décembre 2021 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 21 décembre 2021 est approuvé.

SECTION STATUT

2 / DEMANDES DE DÉROGATION :

SCA CUSSET (Seniors R2 Féminines) : Demande de dérogation en faveur de M. PEREIRA Alexandre reçue le 21/02/2022. Considérant que M. PEREIRA Alexandre, est titulaire du CFF2, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (modules U19 / Seniors et CFF3 certifié) pour encadrer l'équipe qui évolue en R2 Seniors Féminines.

La dérogation ne pourra être accordée, qu'à son inscription effective aux modules U19 / Seniors et à la certification du CFF3, et sous réserve de sa participation effective aux modules U19 et Seniors, et à la certification du CFF3.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, et à l'obtention du CFF3 au cours de la saison 2021-2022.

ES MEYTHET (U18 R1 Féminines) : Demande de dérogation en faveur de M. FLECHAIS Boris reçue le 21/01/2022.

Considérant que M. FLECHAIS Boris est titulaire du module Seniors, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (module U19 et CFF3 certifié) pour encadrer l'équipe qui évolue en U18 R1 Féminines.

La dérogation ne pourra être accordée, qu'à son inscription effective au module U19 et à la certification du CFF3, et sous réserve de sa participation effective à la formation U19, et à la certification du CFF3.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, et à l'obtention du CFF3 au cours de la saison 2021-2022.

AJ IRIGNY VENIERES (R2 Futsal) : Demande de dérogation en faveur de M. REBACHE Tarik reçue le 20/01/2022.

Considérant que M. REBACHE Tarik, titulaire du Module Initiation (Découverte) et du Module Entraînement, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (FSALB certifié) pour entraîner l'équipe Seniors de AJ IRIGNY VENIERES, évoluant en R2 Futsal ; Attendu qu'il s'est inscrit à la certification du FSALB ;

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. REBACHE Tarik puisse encadrer l'équipe Seniors de AJ IRIGNY VENIERES, évoluant en R2 Futsal (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) sous réserve de sa participation effective à la certification du Futsal de Base.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, et à l'obtention du FSALB au cours de la saison 2021-2022.

FUTSAL COURNON (R1 Futsal) : Demande de dérogation en faveur de M. BOUARFA Eyoub reçue le 29/11/2021.

Considérant que M. BOUARFA Eyoub, titulaire d'aucun diplôme, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Module Initiation, Module entraînement et FSALB certifié) pour entraîner l'équipe Seniors de FUTSAL COURNON, évoluant en R1 Futsal ; Attendu qu'il s'est Inscrit à la formation initiation (Annulée) ;

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. BOUARFA Eyoub puisse encadrer l'équipe Seniors de FUTSAL COURNON, évoluant en R1 Futsal (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) sous réserve de sa nouvelle inscription aux modules Futsal et à la certification du Futsal de base.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, et à l'obtention des modules Futsal et du FSALB, au cours de la saison 2021-2022.

BEZENET DOYET FOOT (R3 Poule B) : Demande de dérogation en faveur de M. BUSSELOT Michael, reçue le 12/01/2022.

Considérant que M. BUSSELOT Michael, est titulaire du module U19, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Module Seniors et CFF3 certifié) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3 ;

Attendu qu'il s'est Inscrit à la formation du module Seniors (Annulée) ;

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. BUSSELOT Michael puisse encadrer l'équipe Seniors de BEZENET DOYET, évoluant en R3 (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) sous réserve de sa nouvelle inscription au Module Seniors et à la certification du CFF3.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, ainsi qu'à son inscription et sa participation effective au module Seniors, à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2021-2022.

FUTSALL DES GEANTS (R2 Futsal) : Demande de dérogation en faveur de M. HAMMADA Wallyd reçue le 28/12/2021.

Considérant que M. HAMMADA Wallyd, titulaire des modules Initiation et Entraînement, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (FSALB certifié) pour entraîner l'équipe Seniors de FUTSALL DES GEANTS, évoluant en R2 Futsal ;

Attendu qu'il s'est inscrit à la certification du FSALB ;

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. HAMMADA Wallyd puisse encadrer l'équipe Seniors de FUTSALL DES GEANTS, évoluant en R2 Futsal (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) sous réserve de sa participation effective à la certification du Futsal de Base.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions,

et à l'obtention du FSALB au cours de la saison 2021-2022.

FUTSAL LAC ANNECY CLUB (R2 Futsal) : Demande de dérogation en faveur de M. BOUSSIS Hocine reçue le 24/12/2021.

Considérant que M. BOUSSIS Hocine, titulaire des modules Initiation et Entraînement, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (FSALB certifié) pour entraîner l'équipe Seniors de FUTSAL LAC ANNECY, évoluant en R2 Futsal ;

Attendu qu'il s'est inscrit à la certification du FSALB ;

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. BOUSSIS Hocine puisse encadrer l'équipe Seniors de FUTSAL LAC ANNECY, évoluant en R2 Futsal (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) sous réserve de sa participation effective à la certification du Futsal de Base.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, et à l'obtention du FSALB au cours de la saison 2021-2022.

Suivi de dossiers :

Suite à la décision du COMEX du 6 Mai 2021, les dispositions suivantes seront appliquées pour la saison 2021/2022 :

La dérogation peut être de nouveau accordée à condition de la redemander pour le même éducateur. Si elle concerne un autre éducateur, il sera fait application de l'article 12-3-a-c du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football

3 / OBLIGATIONS D'ENCADREMENT :

Suite à l'accord du Conseil de Ligue du Samedi 29 Mai 2021, les obligations applicables pour la saison 2021-2022 seront les mêmes que celles des saisons 2019/2020 et 2020/2021 (CFF2 pour les championnats régionaux de jeunes R1).

STATUT FEDERAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL

Niveau	Diplôme (à minima)	Divers
R1	BEF	Contrat CDI ou CDD
R2	BEF	
STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS DE FOOTBALL		
R3	CFF 3	
R1 Jeunes	CFF 2	
R1 et R2 Féminines U18	CFF 3	
Seniors et		
Futsal R1 et R2	Futsal Base	



La Commission encourage toutefois les clubs ayant des équipes jeunes concernées par les obligations ci-dessus ou susceptibles de l'être pour les saisons futures, à vérifier que leurs éducateurs possèdent les diplômes requis et, le cas échéant, à les inscrire en formation **dès que possible**, afin qu'ils répondent aux obligations du statut régional des éducateurs lors de leur mise en application.

4/ DÉSIGNATIONS :

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

• Courriers / courriels reçus.

CLAIN Maxime / FC BOURGOIN JALLIEU (Seniors R2 Poule D) : Courriel reçu le 27/02/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'arrêt des fonctions de M. CLAIN Maxime, au 22 Février 2022.

LYON LA DUCHERE (U18 R1) : Courriel reçu le 13/01/2022 – La Commission prend note du courriel relatif au Changement d'éducateur en U18 R1– M. MILOUDI Salah Edine remplace M. GONZALEZ Jordan (Entraîneur Nat 2).

LYON LA DUCHERE (U18 R1) : Courriel reçu le 25/02/2022 – La Commission prend note du courriel relatif au Changement d'éducateur en U18 R1– M. COLLAZOS AYALDE Marcelo remplace M. MILOUDI Salah Edine.

O.ST GENIS LAVAL (Seniors R2) : Courriel reçu le 11/01/2022 – La Commission prend note du courriel relatif au Changement d'éducateur en R1 Seniors – M. DOUMBIA Mamadou remplace M. DI PALMA Sébastien.

ISSOIRE US (U18 R1) : Courriel reçu le 10/01/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'enregistrement de la licence éducateur de M. WADIOU Boubacar ; La Commission précise qu'elle ne peut revenir sur la décision du PV du 21 décembre 2021.

5 / PRÉSENCE SUR LE BANC :

FC BOURGOIN JALLIEU (Seniors R2 Poule D) : Courriel reçu le 28/02/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de de M. CLAIN Maxime (FC BOURGOIN JALLIEU (2) / AV SUD ARDECHE FOOTBALL) du 27 Février 2022. Elle considère que l'absence du banc de touche de M. CLAIN Maxime est excusée.

FC BOURGOIN JALLIEU (Seniors R2 Poule D) : Courriel reçu le 28/02/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de de M. CLAIN Maxime (FC BOURGOIN JALLIEU (2) / AV SUD ARDECHE FOOTBALL) du 27 Février 2022. Elle considère que l'absence du banc de touche de M. CLAIN Maxime est excusée.

FC ROCHE ST GENEST (Seniors R2 Poule C) : Courriel reçu le 28/02/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. BROSSIER Sébastien (FC

ROCHE ST GENEST / CHAVANAY AS du 26 Février 2022). Elle considère que l'absence du banc de touche de M. BROSSIER Sébastien est excusée.

DOMES SANCY FOOT (R3 Poule C) : reçu le 25/02/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. BODEAU Stéphane.

Elle considère que l'absence du banc de touche de M. BODEAU Stéphane (COVID), pour la journée du 27 Février 2022 : NORD VIGNOBLE / DOME SANCY FOOT, est excusée et non comptabilisée.

O. NORD DAUPHINE (R3 Poule I) : reçu le 24/02/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. CERF Ludovic.

Elle considère que l'absence du banc de touche de M. CERF Ludovic, pour la journée du 27 Février 2022 : O. NORD DAUPHINE / FC ST ETIENNE, est excusée.

FCO FIRMINY (Seniors R1 Poule B) : Courriel reçu le 24/02/2022. La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. TARDY Hervé (suspension 4 Matches).

Elle considère que les absences du banc de touche de M. TARDY Hervé (à compter du 6 Février 2022), sont excusées.

AS CLERMONT ST JACQUES FOOT (Seniors R1 Poule B) : Courriel reçu le 18/02/2022. La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. LAISSAOUI Zouhayr.

Elle considère que l'absence du banc de touche de M. LAISSAOUI Zouhayr (Journée du 19 Février 2022), est excusée.

GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (2) (Seniors R1 Poule B) : Courriel reçu le 16/02/2022. La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. MENDEZ RABADE Mickael.

Elle considère que l'absence du banc de touche de M. MENDEZ RABADE Mickael (Journée du 12 Février 2022 : GOAL FC (2) / CLERMONT FOOT 63 (3) est excusée.

FC COURNON D'AUVERGNE (R3 Poule A) : reçu le 12/02/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. FERNANDEZ Eric.

Elle considère que l'absence du banc de touche de M. FERNANDEZ Eric (COVID), pour la journée du 13 Février 2022 : SANSAC DE MARMIESSE / FC COURNON D'AUVERGNE, est excusée et non comptabilisée.

CEBAZAT SPORTS (R1 Féminines) : reçu le 14/02/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. BELLIME David.

Elle considère que l'absence du banc de touche de M. BELLIME David, pour la Coupe LAuRAFoot du 19 Février 2022 : AS ST ETIENNE (2) / CEBAZAT SPORTS, est excusée.

BEZENET DOYET FOOT (R3 Poule B) : reçu le 11/02/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. BUSSELOT Mickael.

Elle considère que l'absence du banc de touche de M. BUSSELOT Mickael, pour la journée du 12 Février 2022 : MURAT US / BEZENET DOYET FOOT, est excusée.

US ANNECY LE VIEUX (R2 Féminines) : reçu le 11/02/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. JUNG Emmanuel.

Elle considère que l'absence du banc de touche de M. JUNG Emmanuel, pour la journée du 13 Février 2022 : PLASTICS VALLEE FC / US ANNECY LE VIEUX, est excusée.

AURILLAC FC (2) (Seniors R2) : Courriel reçu le 12/02/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. GALVAING Jérôme (Covid) (FC CHAMALIERES / AURILLAC FC (2)) du 13 Février 2022). Elle considère que l'absence du banc de touche de M. GALVAING Jérôme est excusée et non comptabilisée.

ROANNAIS FOOT 42 (Seniors R2) : Courriel reçu le 05/02/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. RAILLARD David (Covid) (CS VOLVIC / ROANNAIS FOOT 42 du 5 Février 2022). Elle considère que l'absence du banc de touche de M. RAILLARD David est excusée et non comptabilisée.

US ISSOIRE DU MAS (Seniors R2) : Courriel reçu le 06/02/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. FRANCON Nicolas (AURILLAC FC / US ISSOIRE du 6 Février 2022). Elle considère que l'absence du banc de touche de M. FRANCON Nicolas est excusée.

RC VICHY (U16 R1) : reçu le 04/02/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. VIALLY Bertrand.

Elle considère que l'absence du banc de touche de M. VIALLY Bertrand, pour la journée du 6 Février 2022 : RC VICHY / O. ST ETIENNE, est excusée.

US ANNECY LE VIEUX (R2 Féminines) : reçu le 04/02/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. JUNG Emmanuel.

Elle considère que l'absence du banc de touche de M. JUNG Emmanuel, pour la journée du 5 Février 2022 : US ANNECY LE VIEUX / ES MEYTHET, est excusée.

CEBAZAT SPORTS (R1 Féminines) : reçu le 31/01/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. BELLIME David.

Elle considère que l'absence du banc de touche de M. BELLIME David, pour la journée 7 du 20 Mars 2022 : CEBAZAT SPORTS / ST JULIEN DE CHAPTEUIL, est excusée.

US MONISTROL SUR LOIRE (U16 R1) : reçu le 28/01/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. SOLZE Jordan.

Elle considère que l'absence du banc de touche de M. SOLZE Jordan, pour la journée du 29 Janvier 2022 : ROANNAIS FOOT 42 / US MONISTROL SUR LOIRE, est excusée.

O.ST GENIS LAVAL (Seniors R2) : Courriel reçu le 28/01/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence du banc de touche de M. DOUMBIA Mamadou (Coupe LAuRAFoot du 29 Janvier 2022). Elle considère que l'absence du banc de touche de M. DOUBIA Mamadou est excusée et non comptabilisée.

O. LYONNAIS (U14 R1) : Courriel reçu le 28/01/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. JARS Nicolas.

Elle considère que les absences du banc de touche de M. JARS Nicolas (positif Covid) (Journée du 29 Janvier 2022 : O. LYONNAIS / AS ST ETIENNE est excusée et non comptabilisée.

CS NEUVILLOIS (R2 Poule E) : reçu le 21/01/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. ANSELMINI Ghislain.

Elle considère que l'absence du banc de touche de M. ANSELMINI Ghislain, pour la journée du 22 Janvier 2022 : CS NEUVILLOIS / MARBOZ ESB, est excusée.

US ST BEAUZIRE (R3 Poule D) : reçu le 16/01/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. GALDEANO Stéphane.

Elle considère que l'absence du banc de touche de M. GALDEANO Stéphane pour la journée du 23 Janvier 2022 : US ST BEAUZIRE / AS ST DIDIER ST JUST, est excusée.

AMATEUR LYON FUTSAL (R2 Futsal) : Courriel reçu le 14/01/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. GONCALVES Christophe.

Elle considère que l'absence du banc de touche de M. VALVERDE Santiago (positif Covid) (Journée du 16 Janvier 2022, est excusée et non comptabilisée.

O. LYONNAIS (U15 R1) : reçu le 13/01/2022 - La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. DOLCE Cyrille : Reçu hors délai.

La Commission précise qu'elle ne peut revenir sur la décision du PV du 8 Novembre 2021.

FRATERNELLE AM. LE CENDRE (Seniors R1 Poule A) : Courriel reçu le 12/01/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. GONCALVES Christophe.

Elle considère que l'absence du banc de touche de M. GONCALVES Christophe (positif Covid) (Pour la Journée du 15 Janvier 2022 : YTRAC FOOT / FRATERNELLE AM. LE CENDRE, est excusée et non comptabilisée.

MONTLUCON FOOTBALL (U18 R1) : reçu le 10/01/2022 - La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. LECLUSE Cyril : Suspension.

CHAMBERY SAVOIE FOOT (U18 R1) : reçu le 07/01/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. COSTE Thomas : Suspension de 4 Matchs à compter du 01/11/2021

Elle considère que les absences du banc de touche de M. COSTE Thomas pour les journées des 13 et 28 Novembre 2021, sont excusées.

BOURGOIN JALLIEU FC (U14 R1) : reçu le 07/01/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à l'absence de M. DUVERNE Nicolas : Suspension.

Elle considère que l'absence du banc de touche de M. DUVERNE Nicolas pour la journée du 5 Décembre 2021, est excusée.

6/ CONTRÔLE DE LA PRÉSENCE SUR LE BANC DE TOUCHE :**DOMTAC FC (R2 Poule C) :**

La CRSEEF rappelle que l'Entraîneur principal a la responsabilité de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le Statut et notamment l'article 1, il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs, et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match, et répond aux obligations médiatiques.

Considérant les informations qu'elle possède, la Commission demande des explications au Club, concernant les rôles tenus par MM. ROTH Matthieu et DEYGAS Yann, respectivement désignés entraîneur principal et entraîneur adjoint, de l'équipe évoluant en Seniors Régional 2 ainsi que les programmes hebdomadaires d'activité des deux entraîneurs précités, Conformément à l'article 7.2.3 du Statut, sous huitaine à compter de la date de la présente notification.

R3 Poule A :SUD CANTAL FOOT :

Considérant l'absence de courrier du club de SUD CANTAL FOOT relatif à l'absence sur le banc, de l'entraîneur désigné M. MPOSA GONDA Edgar lors de la 10ème journée de championnat ;

La Commission estime que le Club de SUD CANTAL FOOT a été en infraction lors de la 10ème journée (06/02/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

SUD CANTAL FOOT : 10ème journée (06/02/2022), soit un total de 25 Euros.

R3 Poule H :AS ALGERIENNE VILLEURBANNE :

Considérant l'absence de courrier du club de l'AS ALGERIENNE VILLEURBANNE relatif à l'absence sur le banc, de l'entraîneur désigné M. GHEDIRI Mourad lors des 10ème et 11ème journées de championnat.

La Commission estime que le Club de l'AS ALGERIENNE VILLEURBANNE a été en infraction lors des 10ème journée (06/02/2022), 11ème journée (13/02/2022) et décide de le sanctionner de 25 Euros par match disputé en situation irrégulière conformément à l'article 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

AS ALGERIENNE VILLEURBANNE : 10ème journée (06/02/2022), 11ème journée (13/02/2022) soit un total de 50 Euros.

7 / FORMATION CONTINUE :

La Commission invite les clubs, les entraîneurs et éducateurs à prendre connaissance des nouvelles modalités du Plan Fédéral de Formation Professionnelle Continue (article 6 du Statut Fédéral).

- **La Commission informe les éducateurs suivants qu'ils sont en infraction avec leur obligation de formation professionnelle continue et que leur licence ne sera pas délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session complète :**

BEAL Henrick (ES DE VEAUCHE)	2511136675
BEY Bruno (BF SPORTS INTERNATIONAL)	560913278
BOSSY Stéphane (ARTAS CHARENTONAY FC)	2520243096
BOUNOUAR Chérif (ST CHAMOND FOOT)	2529418437
CARENZI Didier (FC SEYSSINS)	2500580594
CATARSI Alessandro (FC CHAPONNAY MARENNES)	2339985811
DERDERIAN Norvan (FC LIMONEST ST DIDIER)	2578628699
DESSAIGNE Fabrice (AS MISERIEUX TREVoux)	2519400914
DEYRIEUX Guillaume (FC BORDS DE SAONE)	2519432989
DIAFERIA Michael (GRENOBLE FOOT 38)	2519434382
DUBOURGUAIS Ulrich (FC DOMBES BRESSE)	2529424959
DUCOGNON Philippe (US MEYZIEU)	2511422213
EZQUERRA Christophe (AS LA SANNE ST ROMAIN)	1411078917
FRANCO Julien (FC LIMONEST)	2020767271
FRISON Mathieu (FC VAL LYONNAIS)	2543292716
GARCIA Rémy (O. VALENCE)	2508672338
GIROUIN Thierry (O. VALENCE)	2520245451
GONTHIER Thibaut (ES DE MANIVAL A ST ISMIER)	2538637673
KEIFLIN Loïc (AM. S. DE DIEMOZ)	2548629321
LACROIX Pascal (OC D'EYBENS)	2538641336
LEGROS Cyril (FC COTE ST ANDRE)	2500710378
LEOPOLDIE Jean-Michel (TEGG FC)	1565613096

LESSIG Jonathan (SPORTING CLUB DE LYON)	1539582198
MARTIN Stéphane (STE S. ALLINGES)	2520248247
MEKKAOUI Sofiane (SPORTING CLUB DE LYON)	2508674274
MESSAI Faouzi (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2538631647
MILOUDI Salah Edine (SPORTING CLUB DE LYON)	2578626765
PATISSIER Franck (ROANNAIS FOOT 42)	2500551816
PERRIN Michel (O. ST ETIENNE)	2568630809
POLSINELLI Olivier (US EST LYONNAIS FOOT)	2510948205
PORTIER Isabelle (CS AMPHION PUBLIER)	2520544696
RANCE Anthony (FC CHAMALIERES)	520923676
ROCHETTE Florian (AS CHADRAC)	538212354
SENOUSSI Belgacem (C. OM ST FONS)	2529423977
SYLLA Idrissa (AS DOMERATOISE)	2544723976
VACHER Romain (FC PONTCHARRA ST LOUP)	2508660218

• **Les éducateurs suivants doivent obligatoirement effectuer leur formation continue au cours de la saison 2021/2022 :**

ALKACHEV Samuel (AS DE BARBERAZ)	2543856557
ALLEX BILLAUD Gerald (A.S. ST PRIEST)	2520232804
ALLIBERT Steve (US ANCONE)	2558621571
ALLOUCHE Abdeslem (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2500559928
ANGELOZ Bastien (O. LYONNAIS)	2508675937
ARAFI Abdesslem (AIX FC)	2543955566
ALRIVIE Yohann (US VALLEE DE L'AUTHRE)	580919318
ARDHUIN Martin (FC BOURGOIN JALLIEU)	2558619652
AYACHE Kevin (SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013)	2358044011
BAMBA Abdoul Kharyme (AS THONON)	200400671
BARRIERE Arthur (FC BOURGOIN JALLIEU)	2508676764
BAUDRIER Nicolas (O. DE VALENCE)	2519429837
BENABDALLAH Soufiane (AS ECULLY F.)	2538650287
BEN ALI Garid (CO DONZEROIS)	1731280458
BENGUERNANE Karim (FC DU NIVOLET)	2520430201
BERGAM Hassan (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	2578642092
BERNARD Julien (TEGG FC)	2519428095
BERNARD Kelly (VALLEE DU GUIERS F.C.)	2528703038
BERNARD Sébastien (F.C. DOMBES BRESSE)	2520522405
BERRAK Ali (PLASTICS VALLEE FC)	1324017605
BERROUKECHE Mehdi (AC RIPAGERIEN)	2598626085
BERTHET Alban (HTE BREVENNE F)	2520429490
BERTHIER François (FF YZEURE ALLIER AUVERGNE)	510273354
BLANC Delphine (O. LYONNAIS)	2538658865
BON Antoine (FC COLOMBIER SATOLAS)	2543239932
BONCHE Pierre (ENT JEUNES LOIRE MEZENC)	538205650
BONNEFOND Anthony (A.S. CHAVANAY)	2558618473
BOSSET Régis (FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE)	838409558
BOUCHARDON Sylvain (RHONE CRUSSOL 07)	2538633131
BOUDIER Sylvain (TEGG FC)	1320306379
BOUJEAT Jérôme (US LA MURETTE)	2520520359
BOULEE Dimitri (FBBP 01)	2543418191
BOURGEOIS Samuel (US CREYS MORESTEL)	2510480889
BOURNEL Maxime (AS MONTFERRANDAISE)	520923223
BOYER Christophe (US FEILLENS)	811062020
BRAULT Patrice (US LA MURETTE)	2568641197
BROC Stéphane (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2510473247

BROCHE Christian (FC DE HAUTE TARENTEISE)	2520235794
BRUYAS William (AIX F.C.)	2500554560
BURGIO Sylvain (SAINT CHAMOND FOOT)	2520432714
BURNET Aurélien (FC LA SEMINE CHENE)	2538662126
BURNICHON Gérald (FC D'ECHIROLLES)	2520428468
BUSTOS Olivier (FC CROLLES BERNIN)	2511144800
CAPUANO Jérémy (RHONE SUD F.C.)	2510947772
CARPENTIER Freddy (AS CANCOISE VILLEVOCANCE)	1931149801
CASSET Cedric (AS ST PRIEST)	2548626735
CASTAN Thierry (FC D'ANNECY)	370516139
CAUNDAY Kevin (ENT. S. LANFONNET)	2520350103
CERF Ludovic (O. NORD DAUPHINE)	2519421720
CHAHBOUN Adil (FC TRICASTIN)	1756210637
CHALAMEL Anthony (FC BORDS DE SAONE)	2529408947
CHANEL Jean Sébastien (O. SUD REVERMONT 01)	2599864850
CHAPPELON Baptiste (ANDREZIEUX BOUTHEON FC)	2518677029
CHARANCE Luc (US CULOZ GRAND COLOMBIER)	2520229464
CHARTIER Arnaud (AIN SUD)	560916120
CHARVILLAT Marc (CS DE VOLVIC)	511052515
CHAVE Boris (US SUCS ET LIGNON)	2543140736
CHERITI Mohamed (CHASSIEU DECINES FC)	2548622587
CHIRAT Ludovic (AS ST ETIENNE)	2529400440
CILBRASI Dimitri (AS CLERMONT ST JACQUES FOOT)	560916921
CLAIN Maxime (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2568612945
CLAVELLOUX Pierre Claude (AS ST ETIENNE)	1926840127
CLEMENT Thibaud (AIN SUD FOOT)	2568628225
CLOT Sébastien (JS LIVRONNAISE)	2520346752
CLOZEL Nicolas (F.C. MUZOLAIS)	2568620826
COGNET Eric (FOREZ DONZY F.C.)	2500537600
COLLAS Kevin (O DE VALENCE)	2518687162
COLLIAT Laurent (OC D'EYBENS)	2520230683
COMMANDEUR Adrien (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2518683736
COULIBALY Abdoulaye (AS ST ETIENNE)	1012146401
CROZIER Felix (AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE)	2508670080
CURT Alexis (FBBP 01)	2545898543
CUYNAT Christophe (ASJ FOOTBALLEURS DOMENOIS)	2520250685
DAOUADJI Samir (FEYZIN C. BELLE ET.)	2510956151
DA SILVA MEIRELES Fernando (FC CHARVIEU CHAVA)	2560001842
DAUBOURG Raphael (FC BRESSANS)	2538625813
DAVID Jean-Charles (CLERMONT FOOT 63)	538219175
DE JESUS Kevin (AS ST ETIENNE)	2328118722
DELPECH Marion (FC CROLLES BERNIN)	2598629265
DEHIMAT Samir (AS ST PRIEST)	2528700236
DESBIOLLES Eric (FC D'ANNECY)	2529416109
DESBRUN Thomas (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2529412810
DESGARDINS Renaud (US REVENTINOISE)	2519403230
DI PALMA Sébastien (O. ST GENIS LAVAL)	2548611603
DIAW Serigne (U.S. VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS)	520290834
DIB Sofiane (CLUSES SCIONZIER FC)	2528719986
DJELLAL Karim (FC D'ECHIROLLES)	2520250722
DJOUAHRA Yanis (SPORTING NORD ISERE)	2588627606
DONEGA Paulo (ENT S. DE TARENTEISE)	2548620215
DUBUIS Mathieu (AS DE MONTCHAT LYON)	2528701059
DUCHALET Marion (S.A. THIernois)	2545498829

DUCHEMANN Melissa (FCO DE FIRMINY INSERSPORT)	1726242455
DUFAYET Lionel (AURILLAC FC)	520920294
DUFRAISE Patrice (FC CHAMALIERES)	538208685
DULAC Damien (C.S. NEUVILLOIS)	2508664371
DURANTET Jean-Michel (ROANNAIS FOOT 42)	2520231015
DUREMORT Jérôme (AVT G. BONS EN CHABLAIS)	2500708593
DURON Fabien (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	538214656
DUSSOLIER Jérémie (O. LYONNAIS)	1002145649
ELZEARD DE ST SYL Michael (RC DE VICHY)	538202885
EMPEREUR Yoann (FC D'ANNECY)	2520429774
EYMARD Jeremie (CONDRIEU FC)	2578622361
FALCOZ Nicolas (CA MAURIENNE)	2519405158
FARAMAZ Franck (US ANNECY LE VIEUX)	200408335
FAUVEY Jules (AS ST ETIENNE)	838415817
FAVERJON Marc (FOOTBALL EN MONT PILAT)	2520346158
FAVIER Bernard (AS DES CHEMINOTS ST GERMANOIS)	500344812
FENAZI Fahmi (FC D'ANNECY)	2520350119
FERES Jeremy (RETOURNAC SP.)	2543867232
FERNANDEZ Stephane (F. C. SUD OUEST 69)	2520229125
FIALIP Richard (US SANFLORAINE)	538201830
FIGUERAS Xavier (L'ETRAT LA TOUR SPORTIF)	2578611181
FLEURY Guillaume (US FEILLENES)	2568629859
FOREST Ludovic (US SANFLORAINE)	520357758
FOURNIER Jérôme (CLERMONT FOOT 63)	520379536
FRANCOIS SAUNIER Arthur (FC VILLEFRANCHE)	2543774667
FRANCON Nicolas (US ISSOIRE A. DU MAS)	560914771
FRASCA Nathalie (SPORTING NORD ISERE)	2578620327
FREISSEIX Aurélien (A.S. DE MONTREAL LA CLUSE)	1119308510
GAFFIE Michel (AS ST JUST ST RAMBERT)	2529403198
GAILLARD Cyril (US ANNECY LE VIEUX)	2558627662
GAY François (RIORGES FC)	2520244089
GELARD Eric (CLERMONT FOOT 63)	500350415
GENESTOUX David (MONTLUCON FOOTBALL)	540919705
GENEYTON Emile (FC VILLEFRANCHE)	2543947723
GONCALVES Christophe (FRATERNELLE AM LE CENDRE)	520087634
GONZALEZ Roberto (RC RIOMOIS)	520920281
GOUJON Corentin (VENISSIEUX FC)	2518677878
GRANGE Bernard (AS ST ETIENNE)	2578610752
GRANTURCO Stéphane (AS ST PRIEST)	2510463821
GRAS Nicolas (FC D'ECHIROLLES)	2538661340
GRAVA Franck (AIN SUD FOOT)	2500536521
GRILLON Sébastien (CLERMONT FOOT 63)	1020385892
GRIZARD Quentin (ENT. JEUNES LOIRE MEZENC)	550912427
GUICHARD Jérôme (O. ST GENIS LAVAL)	2510696914
GUILLOT Clément (FC ST CYR COLLONGES)	2588639763
HAFID Kamel (CS AMPHION PUBLIER)	2520430059
HALICKY Yoan (CS VIRIAT)	2519406900
HANUS Guy (CEBAZAT SP.)	550915551
HARMAND Sébastien (TEGG FC)	320546772
HARRACHE Kamal (US MAJOLAINE MEYZIEU)	2518675118
HARRAGUIA Aziz (US DU MONT BLANC PASSY)	2510697688
HARRISON Steeven (MOULINS YZEURE FOOT 03)	2127566747
HASNI Khaled (ESP. CEYRATOISE)	1756220428
HASSAINE Majid (AM LAIQ MIONS)	2511129617

HASSAINE Majid (AM. LAIQ. MIONS)	2511129617
HAUW Alexandre (O. NORD DAUPHINE)	2500015923
HEL Sébastien (AS DU LAC BLEU)	1637107501
HENRY Antoine (US CHATTOISE)	480612629
HOUNA Kamel (CHAMBERY SAVOIE FOOT)	1731013151
HRAOUBIA Ramzi (ENT. DU RACHAIS)	2568631021
HUMBERT Maxime (FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES)	2598638134
IKEMEFUNA OLISA Anthony (S.C. CRUASSIEN)	2543354342
IMPROTA Antonio (A.S. VER SAU)	2520229025
INNECCO Patrick (FC AUBIEROIS)	520380144
JALLET Christophe (LAPALISSE AA)	538207720
JARROUX Johann (CSA POISY)	2520525396
JASPERO Fabien (VENISSIEUX F.C.)	2588643477
JOLIVET Yvan (U.S. BRIOUDE)	538204481
JOTTEUR Pauline (US VALLEE JABRON)	2598625289
JOUANNY Cedric (CS DE VOLVIC)	538202725
JOUD Corentin (AS DU DOLON)	2508665145
JUBAN Mickael (FC ESPALY)	538201495
KAGNI Daniel (SO PONT DE CHERUY CHAVANOZ)	2520921297
KARILAOS Nicolas (GOAL FUTSAL CLUB)	2519427816
KERNAFI Rayane (CASCOL OULLINS)	2546076689
KORKMAZ Koncagul (FC VILLEFRANCHE)	2545509663
LA PIETRA Laurent (FC LYON)	2548615448
LAGRANGE Morgan (AS MONTFERRANDAISE)	520806604
LANGERON Martin (JONQUILLE S REIGNIER)	2548635250
LAOUAR Houcine (FC D'ECHIROLLES)	2520434311
LASSALLE Yoann (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2543011815
LAZZAROTTO Frederic (FC LA TOUR ST CLAIR)	2520250898
LAURCIE Nicolas (AS MONTFERRANDAISE)	538203044
LAURENT Patrick (US GIEROISE)	2538662396
LAVAL Christophe (AS CRAPONNE)	2520231549
LAVIGNE Fabien (AS PORTUGAISE VALENCE)	2520241904
LAVIGNE Lionel (CERC. S. ARPAJONNAIS)	538214350
LE DUAULT Mickael (CS MEGINAND)	2508666357
LE ROUX José (L'ETRAT LA TOUR SPORTIF)	2210624626
LEBOUCHER Isabelle (US VETRAZ MONTHOUX)	2510086716
LECONTE Bertrand (FC DU NIVOLET)	2529400046
LECOQ Guillaume (FC VOIRON MOIRANS)	2568626898
LEFEVRE David (US.S. REVENTINOISE)	2500705828
LENZI Mathieu (US SEMNOZ VIEUGY)	2520429874
LEVE Henri (CS VVA)	2411367662
LORI Valentin (SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013)	2519419157
LORILLO Jean-Marie (ST CHAMOND FOOT)	2538652350
LYCZYNSKI Mariavah (F.C. DE FONTAINES)	2578634362
MACHELART Xavier (FC DE LA VALDAINE)	2519411890
MADI Fahad (AS DE MONTCHAT LYON)	2544639283
MADONI Ugo (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	2398035605
MAES Jonathan (US FEURS)	2418328110
MAGNIER Jérémy (LEMPDES SP.)	2544512918
MAKHLLOUF Ahlali (AM. LAIQ. MIONS)	2546207227
MANAS Romuald (AIN SUD FOOT)	2519439731
MANDES Norbert (US GRAND MONT LA BATHIE)	2520252992
MANIFICAT Fabien (MONTMELIAN A)	2508691964
MANSER Karim (US ANNEMASSE)	2519409756

MARGAIN Mathieu (O. LYONNAIS)	2578615869
MARGOTTAT Michael (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	2548620208
MARTIN Cyril (US LA MURETTE)	2598614395
MARTINET Frederic (RC VICHY)	520461461
MARTINEZ Cyrille (U. MONTILIENNE S.)	2520352620
MARTINS Raoul (US PONTOISE)	2520521422
MATHIEU Cedric (VELAY F.C.)	520462881
MATS Christophe (TEGG FC)	2598611547
MAURICE David (FC VERSOUD)	2510946499
MAURIELLO Rafael (FC ANNONAY)	2548618716
MAURIZIO Romain (EV. S. GENAS AZIEU)	2578618133
MELOUAH Rafike (FC VILLEFRANCHE)	2520352685
MERCIER GALLAY Victor (TEGG FC)	2588636883
MERLE Jacques (AURILLAC FOOTBALL CLUB)	540910536
MESPLES Erland (US MONTMEYRAN)	2538633962
MIECH Bertrand (ESP. CEYRATOISE)	570913323
MOHAMED SBA M'Hamed (VENISSIEUX FC)	2568617874
MOLLON Romain (ESB. FOOTBALL MARBOZ)	1806528295
MONBOBIER Christophe (O. SALAISE RHODIA)	2500554076
MONFRAY Stéphane (F.C. LA SEVENNE)	2538647276
MONTEIRO Eric (GRENOBLE FOOT 38)	2500547503
MOREAU Damien (MONTLUCON FOOTBALL)	590000221
MOREAU Jacques Antoine (ACS MOULINS FOOTBALL)	538212582
MOREIRA Francisco (FC ST ETIENNE)	2543730617
MOULAY Karim (CS MEGINAND)	2510698977
MOULIN Florent (HAUT LYONNAIS)	420751007
MOUTIEV Tamerlan (LYON LA DUCHERE)	2547214017
MOUTOUSSAMY David (ANDREZIEUX BOUTHEON F.C.)	2519412844
MPOSA GONDA Edgar (SUD CANTAL FOOT)	2378039901
MUGNIER Martin (GFA RUMILLY VALLIERES)	2598612546
MZE Chamssoudine (GRAND OUEST ASSOCIATION LYO)	2578633741
NAVAS Sébastien (E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER)	2558627010
NAYAGOM Yvrin (FC CHARVIEU CHAVAGNEUX)	2520525258
NEEL Pascal (SORBIERS LA TALAUDIÈRE F)	2520251542
NICOULEAUD Thierry (LYON LA DUCHERE)	2520894612
NOUGUE Herald (AIN SUD FOOT)	2588612265
NOUVEL Pascal (F.C. CHABEUILLOIS)	2529422852
PALISSE François (ES BOULIEU LES ANNONAY)	2520251491
PATERI Thomas (ENT S. DE TARENTEISE)	2543221797
PAUBEL Eric (AS ST LAURENTIN)	851810303
PAZ AGUILAR Martin (LYON LA DUCHERE)	2545298863
PEDREIRO Victor (FC CHAPONNAY MARENNES)	2500537311
PELLETIER Sébastien (US FEILLENS)	2510956912
PENANDO Stephane (FC CHAMALIERES)	520574810
PERIE Franck (CERC S. ARPAJONNAIS)	1092116414
PERNET Sigolène (FC VILLEFRANCHE)	2588633276
PERNEY Julien (ENT DE TARENTEISE)	2027119020
PERONI Anthony (F.C. VAREZE)	2519421706
PERONIN Jean-Paul (TEGG FC)	1730060298
PERRET Benjamin (AS D'ATTIGNAT)	2598619701
PERRET Renaud (YTRAC F.)	560918286
PESSEMESSÉ Jonathan (VELAY F.C.)	538211605
PEZAIRE Pascal (US BLAVOZY)	520921896
PIANTANIDA Stéphane (US DOLOMOISE)	1896526926

PICOT Nathan (CHAMBERY SAVOIE FOOT)	2518676127
PIERRON Vincent (ENT.S. REVERMONTAISE)	2518677210
PIRES RODRIGUES André (AS MARTEL CALUIRE)	9602223888
PITARD Julien (F.C. D'ANNEYCY)	2520525041
PLACHOT Fabien (ACS MOULINS FOOTBALL)	538202053
PLANCHE Karl (CHASSIEU DECINES FC)	2520237900
PLOUVIN Mickael (FC VAREZE)	2518689996
PONCET Michael (FC MEYS GREZIEU)	2519404539
PONTVIANNE Alexandre (AS EMBLAVEZ VOREY)	540920457
PRIMARD Raphael (ESB F. MARBOZ)	2520245898
PULERI Christophe (ST PRIEST EN JAREZ)	2538621735
QUIGNETTE Malou (TEGG FC)	2543652148
RABAULT Sébastien (FC VILLEFRANCHE)	2578615100
RABEYROLLES Marion (CLERMONT FOOT 63)	2543108040
RAVEL Jérôme (SA THIernois)	520094144
RAYNAUD Alexis (ACS MOULINS)	538211331
REBOURG Andrew (AS THONON)	2528713230
REURE Kevin (RC DE VICHY)	520923209
RIBES Eric (SC BOURGUESAN)	2520921359
RIBEYRON Eddie (SAUVETEURS BRIVOIS)	580913360
RIBOULET Jeanlin (SA THIernois)	538216708
RICHAUD Christophe (A. VERGONGHEON ARVANT)	530911624
RIFFAULT David (US EST LYONNAIS FOOT)	1011067309
RIGAUD Adrien (HAUTE COMBRAILLE FOOT)	1172419133
RIOLO Mathieu (DOMTAC FC)	2578630103
RIOUX Nicolas (A.S. CRAPONNE)	2519416472
ROBERT Didier (A. VERGONGHEON ARVANT)	510714135
ROBINEAU Corentin (O. DE VALENCE)	2598626071
RONGONI Paolo (O. LYONNAIS)	2545726982
ROTH Mathieu (DOMTAC FC)	2519430354
ROUMEAS Patrick (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2520244751
SADIK Abd el fatah (AURILLAC FC)	1320592012
SAHUC Jeremy (LE PUY FOOT 43 AUVERGNE)	590911957
SAINT LEGER Maxime (U.S. SANFLORAINE)	511378522
SALE Adrien (TEGG FC)	2518689675
SALMI Jaouad (ES DE VEAUCHE)	1846510282
SAMATE Chek (VENISSIEUX FC)	2543512260
SANCHEZ David (ET. S. CHILLY)	2510473520
SAXEMARD Thierry (ET. S. FOISSIAT ETREZ)	811823145
SCHONARD Nicolas (PLASTICS VALLEE F.C.)	2529423977
SCOZZARI BAIO (GOAL)	2548624417
SELIMI Mourad (AS ENVAL MARSAT)	538216355
SEVESTRE Kévin (AC.S. MOULINS FOOTBALL)	520921322
SIKORSKI Eric (AS NORD VIGNOLE)	520919420
SOUCHIERE Bruno (VELAY FC)	538208043
SOUMAH Mohamed (OLYMPIC SATHONAY CAMP F.)	2598622305
SYLVESTRE Matthieu (O. DE VALENCE)	2558615307
TALON Lionel (HAUTS LYONNAIS)	1986833692
THETIER Aymeric (ANDREZIEUX BOUTHEON F.C)	2520523212
THOMAS Luc (US ECOTAY MOINGT)	2511136949
TONIUTTI Valentin (DOMTAC FC)	2598641508
TRAORE Ousmane (F.C. D'ECHIROLLES)	183100053
TRAVERSAZ Remi (ENT. S. THIEZ)	2519408878
TROPEA Graziano (CA MAURRIENNE)	2510791126

TURCANO Julien (FC VAULX EN VELIN)	2520434848
TUREAU Sylvain (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	510715082
VARTANIAN Thomas (EV. S. GENAS AZIEU)	2529415251
VAZ DO REGO Stéphanie (ET. S. MEYTHET)	1272011759
VERGER Romain (US PONTOISE)	2529415969
VERNAUDON Sylvain (AS CHADRAC)	540920311
VERNAY Damien (ROANNAIS FOOT 42)	2578628598
VEYRIER Florent (O. SALAISE RHODIA)	2520241754
VIAENE Baptiste (FC DU NIVOLET)	1152421554
VIEIRA CORREIA Patrick (U.S. SEMNOZ VIEUGY)	2578616350
VIGO Florent (US VALLEE DE L'AUTHRE)	500925482
VIOLLET Benoit (MARIGNIER SPORTS)	2519402826
VOCANSON Thibaut (F.C. ROCHE ST GENEST)	2598612344
VOLFF Jean-Nicolas (O. LYONNAIS)	2544322529
YASSINE Mehdi (FC CLERMONT METROPOLE)	2545607270
YVES Matthieu (AURILLAC F.C.)	520657608
ZACCARIA Jean Pierre (GRENOBLE FOOT 38)	2529407649
ZAMBITO Gaëtan (F.C. VALLEE DE LA GRESSE)	2599864028
ZANCHI Laurent (FC EPAGNY METZ TESSY)	1338801425
ZOCCO Sandro (FC CHABEUILLOIS)	2510696028
ZOU Jessy (FC LYON)	2528716700
ZUBAC Vedran (US BEAUMONTOISE)	540914626

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafoot.fff.fr. Ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2021/2022, sur le site internet de la LAuRAFoot.

Date prochaine C.R.S.E.E.F. : 28/03/2022 à 18h00.

Le Président,

Le secrétaire,

D. DRESCOT

P. PEALAT



ARBITRAGE

RÉUNION DU 7 MARS 2022

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

ATTENTION AUX DEPLACEMENTS

La CRA rappelle aux officiels que la circulation reste très difficile dans la région tous les samedis et leur demande de prendre toutes les précautions afin d'arriver dans les délais normaux aux rencontres.

MISE A JOUR DU PROTOCOLE DES COMPÉTITIONS REGIONALES

Avec notamment l'entrée en vigueur du Pass vaccinal depuis le 24 janvier 2022, nous vous invitons à prendre connaissance du nouveau protocole régissant les compétitions et précisant les préconisations fédérales tirées de l'application du Décret n° 2022-51 du 22 janvier 2022, applicables dès le lundi 24 janvier 2022 : <https://laurafoot.fff.fr/simple/protocole-des-compétitions-regionales-et-departementales/>

COUPE LAURAFoot

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les prolongations sont supprimées : épreuve des tirs au but directement.

RAPPORT DISCIPLINE

Seuls les rapports pour exclusions et autres incidents sont obligatoires. Les rapports pour avertissements ne sont pas nécessaires.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement.

RUBRIQUE DOCUMENTS DE PDO

(EX MON COMPTE FFF)

Les groupes d'observation hors groupe Espoirs FFF sont parus. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne se trouvent pas ou qui constatent une erreur doivent envoyer un mail au président de la CRA.

L'annuaire des officiels a été déposé dans cette rubrique. Ceux qui ne l'auraient pas peuvent le demander par mail au service compétitions.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

RAPPEL

Tout arbitre ayant une licence validée qui n'aurait aucune désignation lors d'une journée complète doit en informer son désignateur.

L'AMOUR DU FOOT

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

**EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DU
20 SEPTEMBRE 2021**3/ Compétitions 2021/2022.C/ Désignation des arbitres assistants en U18 et U20 :

Pour les championnats U18 R1 et U20 R2, la Ligue demande aux Districts de lui fournir des arbitres pour pouvoir assurer la désignation de 3 arbitres officiels sur chaque rencontre.

Toutefois, devant faire face à un manque d'arbitres conséquent, la question se pose de ne plus désigner d'arbitres assistants officiels dans l'une de ces compétitions.

- **Après réflexion, le Bureau Plénier décide, à titre provisoire et à l'unanimité, de remettre à disposition des Districts les arbitres assistants officiels désignés sur les rencontres du championnat U20 R2, soit un total de 36 arbitres.**

Les clubs devront donc fournir les arbitres assistants bénévoles.

D/ Traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles :

Suite à une question posée lors d'une réunion de clubs, le Bureau Plénier doit clarifier la situation et déterminer la règle à appliquer concernant le traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles.

Avant la fusion, les arbitres assistants bénévoles de l'ex-Auvergne étaient autorisés à lever le drapeau pour signaler les hors-jeux (dans la mesure où ils avaient suivi une formation), alors qu'en ex-Rhône-Alpes cela leur était interdit (car ces derniers, au contraire, n'étaient pas formés).

Après la fusion, le fonctionnement n'a pas changé et les formations envisagées sur le territoire de la Ligue n'ont pu avoir lieu du fait de la pandémie. Il n'y a donc pas d'uniformité de traitement sur tout le territoire.

Après discussion, le Bureau Plénier décide à l'unanimité d'appliquer les règles suivantes :

- **Matches entre équipes de l'ex-Auvergne : les arbitres assistants bénévoles sont autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matches entre équipes de l'ex-Rhône-Alpes : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matches entre équipes des deux secteurs : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT